



CYBERGUN retient l'offre d'EVIKE pour la cession de son pôle civil

17 juillet 2024

CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, annonce avoir retenu l'offre formulée par la société EVIKE en vue de l'acquisition des actifs de son pôle Civil (21,3 MEUR de chiffre d'affaires en 2023). Cette décision fait suite à une analyse approfondie des 3 lettres d'intention reçues qui a conduit le Groupe à retenir le partenaire qui semble le plus en capacité de valoriser le pôle civil tout en offrant de solides perspectives à toutes les parties prenantes.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement naturel des accords conclus depuis l'été 2020 entre CYBERGUN et EVIKE. CYBERGUN s'est d'abord vu confier la distribution exclusive de la majorité de la gamme de produits d'EVIKE sur le marché européen en B2B (vente aux professionnels). En 2022, CYBERGUN et EVIKE ont annoncé un partenariat pour la distribution de produits « grand public » aux Etats-Unis qui s'est traduit par l'entrée de EVIKE à hauteur de 49% au capital des filiales américaines de CYBERGUN dédiées au marché américain. Enfin, toujours en 2022, les deux partenaires ont lancé Evike-europe.com, le plus gros site marchand airsoft européen en B2C (vente directe aux consommateurs).

La lettre d'engagement porte sur les principaux actifs, notamment le fonds de commerce et le stock des produits à disposition au moment de la finalisation de la transaction (CYBERGUN se réservant le droit d'écouler une partie de son stock en amont afin de valoriser immédiatement cet actif au meilleur prix). Sur la base des éléments à date, le montant global de la transaction envisagée ferait ressortir une valorisation du pôle civil supérieure à 10 MEUR. Le paiement du prix de cession serait étalé sur trois ans, sous réserve du transfert effectif des actifs concernés.

CYBERGUN informera le marché des évolutions de ce processus et notamment de la signature d'un accord d'apport partiel d'actif (APA) prévu dans le courant du 3^{ème} trimestre 2024.

Le produit de cession de ces actifs devrait permettre de soutenir le plan de développement du pôle Militaire dont le chiffre d'affaires 2023 s'est élevé à 21,4 MEUR.

Hugo BRUGIÈRE, Gérant de CYBERGUN, déclare : *« Je suis très heureux que nous soyons parvenus à définir les termes d'un accord mutuellement bénéfique pour CYBERGUN et EVIKE. Nous avons fait le choix du partenaire qui offrait le projet le plus crédible, valorisant nos actifs à leur juste prix et offrant des perspectives réalistes aux marques et aux clients. Cette cession va nous permettre de créer un pure player au profil de croissance rentable beaucoup plus attractif aux yeux des investisseurs. »*

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial dans la conception, la production et la distribution de répliques d'armes à billes sous licences exclusives, aussi bien en B2B grâce à son réseau mondial qu'en B2C avec notamment le site evike-europe.com. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, tir de loisir), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2022, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUC CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.